



# Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale  
14 août 2023  
Français  
Original : anglais

## Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Seizième session

New York, 13-15 juin 2023

### Rapport de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur les travaux de sa seizième session

#### I. Introduction

1. La seizième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 13 au 15 juin 2023.
2. La Conférence a tenu six séances à sa seizième session. À ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, tenues le 13 juin, elle a élu les membres du Bureau de la session et examiné les points de l'ordre du jour relatifs à l'ouverture de la session, à l'adoption de l'ordre du jour, à l'organisation des travaux et au débat général. Trois tables rondes ont été organisées au cours des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, les 14 et 15 juin. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 15 juin, la Conférence a examiné le point 5 c) de l'ordre du jour, intitulé « Dialogue interactif avec les entités des Nations Unies concernant l'application de la Convention », le point 6, intitulé « Décisions de la Conférence des États parties », et le point 7, intitulé « Clôture de la session ».
3. Le texte des décisions adoptées par la Conférence figure à l'annexe I, le résumé du Président de la session, à l'annexe II, et la liste des organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence, à l'annexe III.

#### II. Ouverture de la session

4. La session a été ouverte par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et Président provisoire de la Conférence.
5. À sa 1<sup>re</sup> séance, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire (CRPD/CSP/2023/1). Au titre du point 2 de l'ordre du jour, elle a ensuite élu les membres du Bureau suivants : l'Ambassadeur et Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies a été élu à la présidence de la Conférence, et le Représentant permanent adjoint de Sri Lanka, Sugeeshwara Gunaratna, la Conseillère de la Géorgie, Ekaterine Lortkipanidze, la Troisième



Secrétaire du Panama, Marilyn Del Carmen Thompson Ramirez, et le Conseiller de la Grèce, Tasos Kezas, ont été élus à la vice-présidence de la Conférence.

6. Des observations liminaires ont été prononcées par : le Président de la Conférence ; le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ; le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session ; la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, Gertrude Oforiwa Fefoame ; le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, Gerard Quinn (par message vidéo) ; l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, María Soledad Cisternas Reyes ; un représentant de l'Organisation arabe des personnes handicapées (société civile libanaise), Nawaf Kabbara ; un représentant des jeunes du Qatar, Ghanim Al Muftah.

7. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'article 25 du Règlement intérieur et au titre du point 4 de l'ordre du jour, 13 nouvelles organisations non gouvernementales ont été accréditées auprès de la Conférence (voir annexe III).

### III. Questions relatives à l'application de la Convention

#### A. Débat général

8. Au titre du point 5 a) de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants de 109 États Membres<sup>1</sup>, de 7 groupes de pays<sup>2</sup> et de 26 institutions et organisations prenant part à la Conférence en qualité d'observateurs, à savoir 2 organisations internationales<sup>3</sup>, 19 organisations non gouvernementales<sup>4</sup>,

<sup>1</sup> Des déclarations ont été prononcées, par ordre d'intervention, par les États Membres suivants : Tunisie, Sri Lanka, Maroc, Canada, Australie, Italie, Lettonie, Irlande, France, Malte, Égypte, Qatar, Islande, Ukraine, Zambie, Zimbabwe, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Guyana, Libye, Malaisie, Barbade, Mongolie, Paraguay, Iraq, République démocratique du Congo, Luxembourg, Djibouti, Portugal, Finlande, Pologne, Lituanie, Japon, Chine, Singapour, Kazakhstan, Norvège, Jordanie, Maldives, Fédération de Russie, Croatie, Namibie, Chypre, Kirghizistan, Brésil, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Arménie, Argentine, Slovaquie, Kenya, Brunéi Darussalam, Hongrie, Türkiye, Géorgie, Espagne, Grèce, Panama, Chili, Suisse, Israël, Slovaquie, Mexique, Autriche, Côte d'Ivoire, Pérou, Guatemala, Honduras, Allemagne, République islamique d'Iran, Sénégal, Bélarus, Colombie, Thaïlande, République dominicaine, Émirats arabes unis, Malawi, Uruguay, Libéria, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Équateur, Andorre, Philippines, État plurinational de Bolivie, République-Unie de Tanzanie, Cuba, République de Corée, République de Moldova, Suède, Pakistan, Burkina Faso, Azerbaïdjan, Nicaragua, Yémen, Saint-Marin, Népal, Koweït, Tchéquie, Myanmar, Roumanie, Angola, Ouganda, El Salvador, République arabe syrienne, Indonésie, Bulgarie, République bolivarienne du Venezuela et Timor-Leste.

<sup>2</sup> Des déclarations communes ont été prononcées par : l'Australie [au nom du Mexique, de l'Indonésie, de la République de Corée, de la Türkiye et de l'Australie (groupe MIKTA)], l'Islande (au nom d'un groupe interrégional de 66 pays), l'Union européenne (au nom de ses membres), la Malaisie [au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)], la Nouvelle-Zélande (au nom du Groupe des Amis des personnes handicapées), Oman (au nom du Conseil de coopération du Golfe) et l'Afrique du Sud (au nom du Groupe restreint LGBTI).

<sup>3</sup> La Ligue des États arabes et le Commonwealth.

<sup>4</sup> International Disability Alliance, International Disability and Development Consortium, Inclusion International, la Fédération mondiale des sourds, CBM Global Disability Inclusion, World Federation of the Deafblind, Transforming Communities for Inclusion (monde), Down Syndrome International, la Fédération internationale pour le spina bifida et l'hydrocéphalie, Pacific Disability Forum, l'Organisation arabe des personnes handicapées, Royal Commonwealth Society for the Blind (Sightsavers), Disability Federation of Ireland, Inclusion Canada, People with Disability Australia, Center for the Human Rights of Users and Survivors of Psychiatry, European Network for Independent Living, Australian Federation of Disability Organisations, Ltd (AFDO), le Conseil international pour l'éducation des déficients visuels.

3 institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains<sup>5</sup> et 2 entités des Nations Unies<sup>6</sup>. En outre, cinq États parties ont soumis des déclarations écrites en guise de contribution au titre de ce point de l'ordre du jour<sup>7</sup>.

## B. Tables rondes

9. La Conférence a tenu des tables rondes à ses 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, les 14 et 15 juin. À chaque table ronde, des exposés ont été faits par un groupe d'intervenantes et d'intervenants et ont été suivis d'un débat.

### Table ronde 1

#### **Garantir l'accessibilité des services de santé sexuelle et procréative et leur accès aux personnes handicapées dans des conditions d'égalité avec les autres**

10. La table ronde organisée au titre du point 5 b) i) de l'ordre du jour était coprésidée par le Vice-Président de la Conférence et Conseiller de la Mission permanente de la Grèce, Tasos Kezas, et la représentante de l'organisation de la société civile Fiji Disabled People's Federation, Savaira Tinaivunivalu. Les cinq intervenantes et intervenants ci-après ont fait des exposés : le Président du Conseil national sur le handicap et responsable de l'inclusion des personnes handicapées auprès de la vice-présidence de la Colombie, Anderson Henao ; l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, María Soledad Cisternas Reyes ; la Coordinatrice mondiale des questions de handicap et Conseillère principale pour les questions de genre du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Leyla Sharafi ; la professeure et Directrice du Centre de recherche sur le handicap au University College de Londres, Nora Groce ; un représentant de l'organisation Ya\_All: The Youth Network, basée à Manipur (Inde), Sadam Hanjabam.

### Table ronde 2

#### **L'accessibilité numérique pour les personnes handicapées**

11. La table ronde tenue au titre du point 5 b) ii) de l'ordre du jour était coprésidée par le Représentant permanent adjoint de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Président de la Conférence, Sugeeshwara Gunaratna, et par le Directeur du renforcement des capacités et des campagnes de sensibilisation de l'Initiative mondiale pour des technologies de l'information et de la communication inclusives (G3ict) et représentant de la société civile, Mohammed Ali Loutfy. Les cinq intervenante et intervenants ci-après ont fait des exposés : un analyste des technologies chez SG Enable (Singapour), Chong Kwek Bin ; un chargé de recherche principal à la Faculté des relations internationales et de la diplomatie de l'Université nationale de la fonction publique de Hongrie, László G Lovász ; le Président de l'Autorité nationale grecque pour l'accessibilité, Constantinos Stephanidis ; la Coordinatrice principale des questions d'inclusion numérique au Bureau de développement des télécommunications de l'Union internationale des télécommunications, Roxana Widmer-Iliescu ; un conseiller et membre du Conseil d'administration de la Rwanda Organization of Persons with DeafBlindness, Jean Marie Furaha, qui s'est exprimé dans un message vidéo préenregistré.

<sup>5</sup> La Commission canadienne des droits de la personne (au nom de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme), le Bureau du Défenseur public (Médiateur) de la Géorgie et la Commission australienne des droits de l'homme.

<sup>6</sup> Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

<sup>7</sup> L'Angola, le Bahreïn, l'Éthiopie, l'Inde et la Belgique.

**Table ronde 3****Aller au-devant des groupes de personnes handicapées qui sont sous-représentés**

12. La table ronde organisée au titre du point 5 b) iii) de l'ordre du jour était coprésidée par la Directrice du Secrétariat national du Panama chargé des questions de handicap, Iris González de Valenzuela, qui représentait le Panama à la vice-présidence de la Conférence, et une représentante de l'organisation de la société civile Leprosy Mission (Timor-Leste), Ana Ivonia Filipe Vital. Les quatre intervenantes et intervenants ci-après, issus du secteur public ou de la société civile, ont fait des exposés : la Présidente de la China Disabled Persons' Federation, Haidi Zhang ; le conférencier universitaire et Secrétaire d'État au Ministère polonais de la famille, du travail et des politiques sociales, Pawel Wdowik ; un diplomate du Ministère nigérian des affaires étrangères, Christopher Nwanoro ; la Directrice exécutive de Women Enabled International (Mexique), Maryangel García Ramos Guadiana.

**C. Dialogue interactif avec les entités des Nations Unies concernant l'application de la Convention**

13. Le dialogue interactif mené au titre du point 5 c) de l'ordre du jour était présidé par le Président de la Conférence. Les sept intervenantes et intervenants ci-après ont fait des exposés : le Secrétaire général adjoint à la tête du Département des affaires économiques et sociales, Li Junhua ; le Coordonnateur du Groupe des droits de l'homme et du handicap au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Facundo Chavez Penillas ; la Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population, Diene Keita ; le responsable technique des questions de handicap à l'Organisation mondiale de la Santé, Darryl Barrett ; la Coordonnatrice principale des questions d'inclusion numérique à l'Union internationale des télécommunications, Roxana Widmer-Iliescu ; la responsable du Secrétariat technique du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, Ola Abualghaib ; la Secrétaire générale adjointe et Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Armida Salsiah Alisjahbana (par message vidéo).

14. Les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et autres parties prenantes ci-après ont en également fait des exposés : la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, Gertrude Oforiwa Fefoame ; l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, María Soledad Cisternas Reyes ; le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, Gerard Quinn (intervenant par message vidéo) ; la Présidente de l'organisation de la société civile Transforming Communities for Inclusion, Robinah Alambuya.

**IV. Décisions de la Conférence des États parties**

15. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 15 juin, la Conférence a adopté à l'unanimité les trois décisions proposées par son bureau au titre du point 6 de l'ordre du jour (voir annexe I).

**V. Clôture de la session**

16. Pendant la séance de clôture, les représentantes et représentants de la Géorgie, de la Grèce, du Panama et de Sri Lanka ont fait des déclarations en leur qualité de Vice-Présidents de la Conférence.

17. Dans son allocution de clôture, le Président de la Conférence a remercié tous les États parties, les organisations de la société civile ainsi que le Secrétariat de leur coopération et de leur soutien, qui avaient contribué à la réussite de la seizième session de la Conférence.

18. La session a été clôturée le 15 juin 2023, à 18 heures.

## Annexe I

### **Décisions de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées**

À sa 6<sup>e</sup> séance, tenue le 15 juin 2023, la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées a adopté les décisions suivantes :

#### **Décision 1**

##### **Date et lieu de la dix-septième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées**

La Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, rappelant la résolution 61/106 de l'Assemblée générale, et tenant compte des paragraphes 1 et 2 de l'article premier du Règlement intérieur de la Conférence, décide que sa dix-septième session se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 11 au 13 juin 2024.

#### **Décision 2**

##### **Ressources de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et appui connexe**

La Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées note que des ressources et un appui ont été consentis et que des infrastructures et des services ont notamment été mis à disposition pour la tenue de la seizième session de la Conférence et décide de recommander à nouveau au Secrétaire général qu'un appui suffisant du même ordre soit fourni pour la tenue de la dix-septième session et des sessions futures de la Conférence.

#### **Décision 3**

##### **Prière faite au Secrétaire général de communiquer le rapport de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur les travaux de sa seizième session**

La Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées décide de prier le Secrétaire général de bien vouloir communiquer à tous les États parties et observateurs le rapport de la Conférence sur les travaux de sa seizième session.

## Annexe II

### **Résumé par le Président des travaux de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa seizième session**

#### **Ouverture de la Conférence**

1. Dans ses observations liminaires, le Président de la Conférence, Tarek Ladeb, a indiqué que les engagements internationaux en faveur de l'égalité et de l'autonomisation des personnes handicapées avaient été renforcés depuis l'adoption de la Convention et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Si des progrès avaient été accomplis dans de nombreux pays et par les entités des Nations Unies, des difficultés subsistaient et il restait encore beaucoup à faire. Pour améliorer les conditions de vie de plus d'un milliard de personnes handicapées, il fallait faire plus grand cas de la question de l'accessibilité et de l'inclusion du handicap, l'objectif étant de garantir les droits de ces personnes et le développement de toutes et tous. Le Président a indiqué que la Tunisie était fière d'assurer la présidence de la Conférence, qui se tenait à un moment crucial où la communauté internationale prenait des mesures pour se relever de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), s'attaquait à toute une série de problèmes complexes qui touchaient tant les pays que les personnes, et s'efforçait de revenir sur la bonne voie pour atteindre les objectifs de développement durable sans laisser personne de côté. La Conférence était une excellente occasion de réfléchir aux enseignements tirés de l'expérience, de cibler les lacunes et de renforcer les politiques et les pratiques sur le terrain, en vue de garantir pleinement l'égalité de droits et le développement inclusif de toutes les personnes handicapées partout dans le monde.

2. Le Secrétaire général a dit que l'adoption de la Convention avait marqué un tournant dans le cheminement commun vers un avenir juste et inclusif pour toutes et tous et avait remarquablement accéléré les progrès en ce sens. Ceux-ci risquaient néanmoins d'être balayés par les crises qui s'enchaînaient – de la persistance des effets de la pandémie de COVID-19 à l'aggravation de l'urgence climatique, en passant par la prolifération des conflits, la multiplication des besoins humanitaires et la crise mondiale du coût de la vie. Lorsqu'une crise frappait la population, les personnes handicapées étaient souvent le plus touchées, et les premières concernées. Il fallait faire plus et mieux pour que les principes consacrés par la Convention se concrétisent dans tous les domaines de la vie de ces personnes, où qu'elles se trouvent, notamment en ce qui concerne l'accessibilité numérique et les services de santé sexuelle et procréative, lesquels étaient parfois une question de vie ou de mort pour bon nombre d'entre elles, en particulier pour les femmes handicapées. Il fallait en outre garantir la pleine inclusion et la participation active des personnes handicapées dans toute leur diversité et mobiliser les groupes particulièrement sous-représentés. En conclusion, le Secrétaire général a déclaré que le système des Nations Unies avait progressé dans la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, mais que jusque-là, seuls 30 % des objectifs de la Stratégie tels que mesurés par les indicateurs avaient été atteints. Il fallait donc accélérer la cadence et ne s'accorder aucun répit tant que la question de l'inclusion du handicap et de l'accessibilité ne serait pas pleinement intégrée dans tous les aspects de l'action menée, au Siège comme sur le terrain.

3. Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session, Csaba Kőrösi, a admis qu'il restait encore beaucoup à faire pour que les dispositions de la Convention produisent de vrais changements sur le terrain, notamment en matière d'accès à l'alimentation, aux soins de santé, au logement, à la scolarité, à l'emploi, à

la justice et aux infrastructures publiques, qui étaient la clé du bien-être et essentiels à la vie en société. L'intervenant a déclaré que, faute d'intensifier l'action menée, on ne parviendrait tout simplement pas à tenir l'engagement pris dans le cadre du Programme 2030 de ne laisser personne de côté. Il a souligné qu'en matière de handicap, il fallait absolument disposer des données fiables nécessaires pour cibler les points de blocage et allouer les ressources voulues pour lever les obstacles à l'inclusion. Le Président de l'Assemblée générale s'est dit déterminé à soutenir les sociétés œuvrant pour l'inclusion et la justice. À l'approche du Sommet sur les objectifs de développement durables, la communauté internationale devait prêter attention à ces questions, s'attaquer aux causes profondes de la marginalisation et promouvoir l'exercice des droits humains par toutes les personnes, y compris les personnes handicapées, dans des conditions d'égalité.

4. La Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, Gertrude Oforiwa Fefoame, a engagé les États parties à veiller à ce que les droits des personnes handicapées soient pris en compte dans le cadre des négociations sur les programmes de développement pour l'après-2030 et du futur Sommet sur les objectifs de développement durable. Elle a fait part de sa préoccupation au sujet d'un certain nombre de pratiques dans le domaine de la santé mentale qui n'étaient pas conformes aux dispositions de la Convention concernant le respect de l'autonomie, de la volonté ou des préférences des personnes concernées. En matière de santé sexuelle et procréative, elle a pressé les États d'interdire les pratiques dangereuses telles que la stérilisation forcée, souligné la nécessité de former les professionnels de la santé au respect des droits qu'avaient les personnes handicapées de faire elles-mêmes leurs choix et de prendre des décisions concernant leur corps et leur sexualité, et de garantir l'existence et l'accessibilité des services, renseignements et équipements pertinents. Les États devaient apporter une aide financière aux personnes handicapées pour combler la fracture numérique existante et s'attaquer à la discrimination multiple et intersectionnelle en adoptant des mesures telles que des lois visant à lutter contre les discriminations, en luttant contre la stigmatisation et les stéréotypes et en donnant des moyens d'action aux groupes sous-représentés. Pour conclure, l'intervenante a formulé l'espoir que la Conférence des États parties et son secrétariat reçoivent des ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour qu'il soit possible de participer sur place et en ligne aux futures sessions de la Conférence.

5. Dans un message vidéo, le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, Gerard Quinn, a fait part de ses observations sur les risques que pose l'intelligence artificielle pour l'inclusion des personnes handicapées et les possibilités qu'elle offre. Avec les nombreux services personnalisés reposant sur l'intelligence artificielle qui semblent à portée de main, l'autonomie de vie pourrait être plus facile à atteindre. Le Rapporteur spécial a néanmoins averti qu'il fallait faire attention aux inconvénients de cette technologie, dans la mesure où elle reposait sur l'apprentissage automatique, méthode qui faisait très peu cas des personnes handicapées et perpétuait donc les stéréotypes. En outre, on ne pouvait tolérer que les décisions automatisées contournent purement et simplement l'obligation d'aménagement raisonnable. Les droits des personnes handicapées devaient être au cœur de la façon dont l'humanité envisageait l'avenir, et ces personnes, qui faisaient partie intégrante de la grande famille humaine, devaient composer le tissu social du futur. À cet égard, la société civile et les développeurs, les utilisateurs et les organismes de réglementation des technologies avaient tous un rôle à jouer.

6. L'Envoyée spéciale sur le handicap et l'accessibilité, María Soledad Cisternas Reyes, a fait le lien entre deux questions – celles du genre et des droits humains – qui avaient un caractère transversal dans le cadre du développement durable, et elle a tout particulièrement fait référence aux femmes et aux filles handicapées. Elle a dit que les mouvements féministes devaient faire une place aux femmes handicapées dans

leurs programmes pour l'égalité sociale, politique et économique et à leur tête. Elle s'est dite convaincue que la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies serait plus efficace si elle était coordonnée avec la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et si davantage de femmes handicapées travaillaient dans ce système. Elle accordait une attention particulière aux personnes ayant un handicap psychosocial ou intellectuel et a recommandé de redoubler d'efforts pour mettre fin aux placements en milieu fermé, éliminer les traitements forcés et promouvoir l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société. En ce qui concerne l'accessibilité numérique, elle a souligné qu'il était essentiel d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité économique des technologies numériques, afin que toutes les personnes puissent les utiliser. Pour ce qui est des droits en matière de santé sexuelle et procréative, la communauté internationale devrait se doter d'un protocole type sur la maternité des femmes handicapées, que l'intervenante présenterait dans une vidéo pendant la session.

7. Le Président de l'Organisation arabe des personnes handicapées (Liban) et représentant de la société civile, Nawaf Kabbara, a salué les progrès considérables accomplis depuis la session précédente. Il s'est toutefois dit préoccupé par certains revers et obstacles, notamment en ce qui concerne l'application de la Convention et la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national. Les contraintes budgétaires entraînaient des réductions de services qui touchaient de manière disproportionnée les personnes handicapées. Celles-ci n'étaient toujours pas prises en compte dans l'exécution du Programme 2030. Les guerres et la crise climatique montraient à quel point les dispositifs d'intervention étaient fragiles, comme on avait pu le constater avec les opérations menées à la suite des tremblements de terre en République arabe syrienne et en Türkiye. L'intervenant a dit mesurer la nécessité d'associer plus efficacement les personnes handicapées aux mécanismes intergouvernementaux tels que le Sommet de l'avenir et aux mécanismes qui succèderaient au Programme 2030. Il a préconisé d'intensifier les investissements et de nouer de nouveaux partenariats avec les organisations de personnes handicapées, y compris les groupes les plus marginalisés.

8. Un jeune représentant du Qatar, Ghanim Muftah, a indiqué que la Coupe du monde de football organisée en 2022 par la Fédération internationale de football association avait été l'une des manifestations sportives les plus réussies pour les personnes handicapées, en partie grâce à l'accessibilité des infrastructures et à l'utilisation de technologies habilitantes. Pays hôte de la manifestation, le Qatar étudiait actuellement les moyens de créer un environnement global sans obstacles en matière d'éducation et d'emploi et dans le secteur social et culturel. Les principes d'égalité et de respect de la diversité guidaient l'ambition d'améliorer la condition des personnes handicapées. Le Qatar s'était dit prêt à accueillir en 2028 le futur Sommet mondial sur le handicap, en collaboration avec International Disability Alliance. L'intervenant a invité tous les participants et participantes à la Conférence à assister au Sommet de 2028 pour se rendre compte de l'engagement et de l'attachement de son pays vis-à-vis des personnes handicapées.

## Tables rondes

### Table ronde 1

#### **Garantir l'accessibilité des services de santé sexuelle et procréative et leur accès aux personnes handicapées dans des conditions d'égalité avec les autres**

9. La table ronde organisée au titre du point 5 b) i) de l'ordre du jour était coprésidée par le Vice-Président de la Conférence Tasos Kezas et par la représentante

de l'organisation de la société civile Fiji Disabled People's Federation, Savaira Tinaivunivalu.

10. Dans ses observations liminaires, le Vice-Président a reconnu que la Conférence n'avait encore jamais examiné la question de l'accessibilité des services de santé sexuelle et procréative et de l'égalité d'accès à ces services et aux droits connexes pour les personnes handicapées, qui en étaient souvent privées en raison d'obstacles environnementaux et comportementaux et d'idées erronées quant à leurs besoins en la matière. La combinaison de ces facteurs se traduisait par un écart considérable entre l'engagement au niveau politique et les pratiques sur le terrain ; cet écart pouvait toutefois être comblé si les États prenaient des mesures appropriées conformément à la Convention, par exemple en accordant au principe d'équité en matière de santé une place centrale dans les programmes nationaux pertinents. Les États pouvaient en outre adopter, mettre en œuvre et effectuer un suivi des programmes d'équité en matière de santé et mobiliser les personnes handicapées et leur donner des moyens d'action pour qu'elles contribuent véritablement aux mesures liées à la santé sexuelle et procréative. L'intervenant a demandé aux États de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs du Programme 2030 et appliquer la Convention.

11. Le Président du Conseil national sur le handicap et responsable de l'inclusion des personnes handicapées auprès de la vice-présidence de la Colombie, Anderson Henao, a déclaré que la question de la santé sexuelle et procréative était pertinente, car elle avait un lien avec celle de l'autonomie, de l'autonomie de vie dans la société et l'exercice des droits humains. La Colombie avait ratifié la Convention en 2011 et avait fait des progrès réglementaires et législatifs dans trois grands domaines au moyen du décret n° 1421 (2017) sur l'éducation inclusive, du décret n° 1904 (2017), adopté à la suite d'un arrêt de 2016 de la Cour constitutionnelle concernant la tentative de stérilisation forcée d'une adolescente ayant un handicap intellectuel, et du décret n° 1996 (2019) sur la capacité juridique des personnes handicapées. Ces textes officiels avaient permis de faire des progrès, bien qu'en matière de services de santé sexuelle et procréative, des problèmes liés à d'autres droits subsistent, notamment le droit à l'éducation, le droit à la capacité juridique et le droit de prendre des décisions de la vie quotidienne. Il fallait mener des campagnes de sensibilisation auprès des fonctionnaires et des professionnels de la santé et améliorer les aspects de l'environnement familial qui pesaient sur l'exercice des droits. La Colombie était en passe de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention et d'étendre les garanties des droits des personnes handicapées. Il fallait redoubler d'efforts pour sensibiliser le public, car un grand nombre de personnes n'avaient pas connaissance du décret n° 1904 ou n'en comprenaient pas l'intérêt.

12. L'Envoyée spéciale sur le handicap et l'accessibilité, María Soledad Cisternas Reyes, a présenté un protocole type sur la maternité des femmes handicapées. Celui-ci reposait sur les témoignages de femmes handicapées et se voulait un instrument utile pour aider les pays à faciliter l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative et les femmes concernées à faire valoir leurs droits en matière de procréation. Il comprenait des documents d'information portant sur diverses questions telles que les obstacles auxquels bon nombre de ces femmes s'étaient heurtées lorsqu'elles avaient reçu des soins pendant leur grossesse. L'Envoyée spéciale a souligné la nécessité de mettre fin aux mauvais traitements et à la violence à l'égard des femmes handicapées enceintes. Le protocole visait en outre à faire mieux comprendre la situation de ces femmes, notamment pendant l'accouchement et la période postnatale. En outre, il appelait l'attention sur des questions telles que l'intersectionnalité, l'accessibilité et les aménagements raisonnables, l'aide à la prise de décisions, y compris l'aide psychologique et l'assistance nécessaires pour que les femmes reprennent leur travail, s'occupent de leurs enfants et les élèvent. Enfin, l'intervenante a ajouté que le protocole supposait certains changements d'ordre juridique qui permettraient aux

autorités telles que les ministères chargés des droits des femmes de jouer un rôle important.

13. La Coordinatrice mondiale des questions de handicap et Conseillère principale pour les questions de genre du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Leyla Sharafi, a déclaré qu'en dépit des progrès accomplis, de gros problèmes subsistaient en matière d'égalité d'accès aux soins de santé sexuelle et procréative, car de nombreuses femmes et filles handicapées avaient des difficultés à en bénéficier. Des enquêtes menées dans cinq pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire indiquaient que 29 % des accouchements de mères handicapées n'avaient pas lieu sous la supervision de soignantes ou soignants qualifiés, et que les besoins de planification familiale de 22 % des femmes handicapées mariées n'étaient pas satisfaits. En outre, les femmes handicapées étaient deux fois plus nombreuses que les femmes n'ayant pas de handicap à déclarer avoir subi des violences sexuelles. Elle continuaient d'être soumises à des politiques de contrôle de la population qui les privaient de leurs droits fondamentaux. Leur autonomie corporelle était davantage limitée. Le Fonds s'efforçait de promouvoir la santé sexuelle et procréative et les droits connexes des personnes handicapées, par exemple grâce à un programme mondial de soins obstétricaux visant à développer progressivement le recours à la langue des signes dans des pays tels que le Kenya et la Zambie, afin de fournir davantage de conseils de santé liés à la sexualité, à la procréation, à la maternité, aux nouveau-nés et aux adolescentes, et de renforcer les soins de santé maternelle destinés aux femmes et aux adolescentes ayant des troubles de l'audition et de la parole. Le Fonds apportait en outre son appui à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques dans plus de 70 pays, afin que les soins dispensés en matière de santé sexuelle et procréative tiennent compte de la question du handicap et fassent évoluer les normes de genre. En conclusion, l'intervenante a pressé tous les gouvernements et toutes les parties prenantes à jouer leur rôle pour garantir la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des services de santé sexuelle et procréative pour toutes les personnes.

14. La Directrice du Centre de recherche sur le handicap au University College de Londres, Nora Groce, a prodigué des conseils sur trois points importants. Premièrement, il fallait mieux contrôler l'application des lois et les faire respecter au niveau des collectivités et à l'échelle locale. Les autorités pouvaient conditionner les financements, l'octroi de licences et les accréditations à la capacité des professionnels de fournir des services de qualité. Le principe de responsabilité devrait être le point de départ des discussions et, à cet égard, il convenait d'utiliser des outils tels que les questionnaires du Groupe de Washington, qui facilitaient grandement les activités de suivi et d'évaluation. Deuxièmement, l'approche à deux volets s'était révélée être une solution viable pour atteindre les groupes les plus marginalisés. La question du handicap devait figurer plus systématiquement dans tous les projets et programmes d'information ou de services relatifs à la santé sexuelle et procréative. Troisièmement, pour faire en sorte que des approches innovantes et les nouvelles technologies soient utilisées, il était notamment possible de former les conseillères et conseillers en santé aux renseignements à communiquer sur les soins de santé sexuelle et procréative destinés aux personnes handicapées. En outre, il fallait mettre en place un centre international ou intégré au système des Nations Unies permettant d'échanger ces renseignements. La faible maîtrise des technologies chez les adultes handicapés était un problème auquel il fallait s'attaquer. Des efforts supplémentaires devaient être faits pour améliorer le système éducatif afin que le personnel enseignant ait de meilleures connaissances et compétences pour repérer les enfants handicapés maltraités. Enfin, toute organisation qui s'occupait de santé sexuelle et procréative avait la responsabilité d'assurer l'accès des personnes handicapées à ces types de soins. À cet égard, les gouvernements endossaient une responsabilité essentielle.

15. Le représentant de l'organisation Ya\_All : The Youth Network, basée à Manipur (Inde), Sadam Hanjabam, a témoigné que dans la région où il vivait, la majorité des jeunes migrants homosexuels ayant un handicap étaient depuis très longtemps marginalisés. Les problèmes les plus regrettables tenaient aux idées erronées sur les liens existants entre sexualité et handicap et à l'immobilisme en la matière, les décideurs et le grand public ne comprenant pas l'autonomie des personnes handicapées s'agissant de disposer de leur propre corps, d'exercer leur droit à l'indépendance, de faire vie commune ou d'avoir des enfants. Le fait d'ignorer leurs droits et leurs capacités les empêchait d'avoir accès à des services de santé sexuelle et procréative dans des conditions d'égalité avec les autres et limitait l'exercice de leurs droits. La stigmatisation liée à l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'état de santé, la classe sociale, la religion ou la provenance géographique des personnes nuisait gravement à leur accès aux services de santé et était source de discrimination. Le placement en institution constituait une forme de discrimination et de violence déshumanisante pour la société pratiquée au nom du rétablissement des personnes handicapées. L'intervenant a donc prié les gouvernements d'agir contre ce qu'il a qualifié de torture institutionnelle et de s'attacher à proposer des services de santé sexuelle et procréative et de soutien psychologique en milieu ouvert. L'expérience acquise par Ya\_All montrait qu'il était possible de résoudre les problèmes par une véritable mobilisation des jeunes handicapés, la conception de structures et d'espaces de santé accessibles, le renforcement des capacités et des activités de sensibilisation sur la santé et sexuelle et procréative et les droits connexes.

16. Au cours du débat, des interventions ont été faites par une membre du Comité des droits des personnes handicapées, Odelia Fitoussi, et par des représentantes et représentants de plusieurs États parties et d'autres entités, à savoir Singapour, le Luxembourg, l'Union européenne, la Suède, le Canada et le Forum européen des personnes handicapées. Il en est ressorti que, pour de nombreuses femmes et filles handicapées, l'accessibilité des services de santé sexuelle et procréative et la prise en compte de leur handicap par ces services étaient parfois une question de vie ou de mort. Pour résoudre les problèmes existants, les gouvernements et les partenaires concernés avaient un rôle à jouer s'agissant de promouvoir l'accessibilité de ces services, ainsi que les technologies appropriées telles que les outils numériques, d'accroître la disponibilité de ces technologies, de lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence en ligne, et de garantir l'autonomie personnelle des personnes handicapées et leur droit de disposer de leur propre corps. Pour atteindre ces objectifs, les États devraient allouer les ressources nécessaires, y compris des fonds pour réduire les disparités d'accès aux services de santé.

## **Table ronde 2**

### **L'accessibilité numérique pour les personnes handicapées**

17. La table ronde tenue au titre du point 5 b) ii) de l'ordre du jour était coprésidée par le Vice-Président de la Conférence Sugeeshwara Gunaratna, et par le Directeur du renforcement des capacités et des campagnes de sensibilisation à G3ict et représentant de la société civile, Mohammed Ali Loutfy.

18. Dans ses observations liminaires, le Vice-Président a souligné que la table ronde était l'occasion de discuter des principaux problèmes et difficultés auxquels les personnes handicapées se heurtaient s'agissant d'accéder, dans des conditions d'égalité avec les autres et à bas coût, à des technologies et systèmes numériques, notamment aux services électroniques tels qu'Internet, aux services publics et à l'enseignement. Il a encouragé les participantes et participants à faire part de bonnes pratiques et de stratégies pour promouvoir les droits des personnes handicapées en matière d'accessibilité numérique et à répondre aux questions directrices énoncées dans le document de travail de la table ronde.

19. Un analyste des technologies chez SG Enable (Singapour), Chong Kwek Bin, a souligné que le coût des technologies d'assistance constituait souvent un frein à leur utilisation et a évoqué le rôle des politiques nationales et des partenariats s'agissant d'aider les personnes handicapées à acheter ces technologies. Il a donné l'exemple de Singapour, qui avait élaboré un plan directeur national visant à rendre tous les sites Web des pouvoirs publics très fréquentés accessibles avant 2030. Il a encouragé les États parties à nouer des partenariats avec des spécialistes des technologies pour favoriser l'accessibilité numérique. Le Gouvernement singapourien s'était associé à des développeurs de logiciels pour trouver des moyens d'accroître l'accessibilité numérique des services publics pour les personnes handicapées.

20. Chargé de recherche principal à la Faculté des relations internationales et de la diplomatie de l'Université nationale de la fonction publique de Hongrie, Laszlo G Lovász a évoqué les obstacles auxquels les personnes handicapées se heurtaient lorsqu'elles n'étaient pas en mesure d'utiliser Internet pour apprendre, faire des achats en ligne et accéder à des services de santé du fait de la normalisation insuffisante de l'accessibilité du Web à l'échelle des pays. Il a signalé l'intérêt qu'il y avait à concevoir des sites Web et des systèmes d'intelligence artificielle dans l'intention d'accroître l'accessibilité numérique pour les personnes handicapées. En outre, il a rappelé les normes internationales en matière d'accessibilité, demandé vivement aux États parties de s'y conformer sans tarder et fait remarquer que la coopération avec le secteur privé permettrait aux gouvernements de trouver des solutions techniques efficaces aux fins de l'accessibilité. Pour conclure, il a souligné que les procédures de passation des marchés publics devaient d'urgence comprendre des critères d'accessibilité.

21. Le Président de l'Autorité nationale grecque pour l'accessibilité, Constantinos Stephanidis, a souligné que dans des secteurs cruciaux tels que les soins de santé, l'enseignement, l'emploi et la justice, bon nombre de biens et services étaient désormais proposés via des plateformes en ligne, et qu'il était donc moins nécessaire de se rendre en personne dans des bâtiments publics. Toutefois, des études internationales et nationales montraient que le numérique n'était pas pleinement accessible pour diverses raisons, notamment une compréhension insuffisante des critères d'accessibilité et l'inadéquation des compétences. En ce qui concerne l'application pratique de la législation, l'intervenant a encouragé les États parties à analyser dans quelle mesure ils se conformaient aux lignes directrices internationales en matière d'accessibilité. Il a indiqué que la Grèce menait un projet pilote à l'échelle nationale pour trouver des moyens concrets de combler les lacunes méthodologiques et réglementaires avant juin 2025. Pour conclure, il a rappelé que les futurs systèmes d'intelligence artificielle devraient être conçus selon des méthodes volontaristes centrées sur l'être humain afin de favoriser l'inclusion des personnes handicapées.

22. La Coordinatrice principale des questions d'inclusion numérique au Bureau de développement des télécommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT), Roxana Widmer-Iliescu, a souligné que pour parvenir à l'inclusion numérique, les États parties devaient se concentrer sur les trois principaux objectifs, à savoir garantir l'accès aux technologies, les rendre économiquement abordables et faire en sorte qu'elles soient conçues dans une optique d'accessibilité. Elle a souligné les travaux de l'UIT, qui s'était associée aux États membres et au secteur privé pour créer un environnement équitable et non discriminatoire pour favoriser l'inclusion numérique. L'UIT proposait sur son site Web plus de 70 outils et ressources numériques gratuits, dans différentes langues et dans des formats numériques accessibles, afin d'améliorer concrètement l'accessibilité numérique. L'intervenante a demandé aux États de sensibiliser davantage l'opinion, de mettre en œuvre des politiques accessibles numériquement et de tenir compte des critères d'accessibilité numérique dans la phase de planification et de conception des

technologies, de sorte qu'elles soient adaptées aux besoins de toutes les personnes, lesquels changeaient avec l'âge. En conclusion, elle a souligné les effets intersectoriels que l'accessibilité numérique était susceptible d'avoir dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi, des soins de santé, des transports, des services financiers, du commerce en ligne, du divertissement et des médias.

23. Un conseiller et membre du Conseil d'administration de la Rwanda Organization of Persons with DeafBlindness, Jean Marie Furaha, a dit que rendre le numérique accessible pour les personnes sourdes et aveugles permettait de réaliser leurs droits à l'éducation, au travail, à la santé et à la participation politique. L'accessibilité numérique offrait d'immenses possibilités en matière de réduction de la pauvreté dans la mesure où les personnes handicapées pouvaient jouer un plus grand rôle et davantage apporter une contribution. L'intervenant a appelé l'attention sur les difficultés liées à la mauvaise application au niveau national des politiques censées rendre les technologies d'assistance abordables, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'emploi. Il a engagé les États parties à faire en sorte que les services publics en ligne soient accessibles pour les personnes sourdes et aveugles. En conclusion, il a insisté sur le rôle des États s'agissant de favoriser la coopération, d'échanger des informations et de s'associer avec le secteur privé pour faciliter la recherche, les transferts de technologies et l'octroi de financements qui contribueraient à rendre le numérique accessible pour tous.

24. Au cours du débat, des interventions ont été faites par les représentantes et représentants de divers États parties et d'autres entités, à savoir le Maroc, le Japon, l'Équateur, l'Iraq, l'Union européenne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Égypte, le Guyana, le Mexique, la Türkiye, la République démocratique du Congo, l'Afrique du Sud, Malte et la Malaisie, ainsi que d'organisations de la société civile, à savoir AtScale (Partenariat mondial pour les technologies d'assistance), l'Union mondiale des aveugles et le Forum européen des personnes handicapées. Il a été question du rôle des gouvernements et des principaux partenaires s'agissant de garantir l'accessibilité économique, la prise en compte de l'accessibilité dès la conception, une formation technique et des services publics et de créer de nouveaux systèmes d'intelligence artificielle pour rendre le numérique accessible pour les personnes handicapées.

### **Table ronde 3**

#### **Aller au-devant des groupes de personnes handicapées qui sont sous-représentés**

25. La table ronde était coprésidée par la Directrice du Secrétariat national chargé des questions de handicap, Iris González de Valenzuela, qui représentait le Panama en tant que Vice-Présidente de la Conférence, et par une représentante de l'organisation de la société civile Leprosy Mission (Timor-Leste), Ana Ivonia Filipe Vital. Dans ses observations liminaires, la Directrice du Secrétariat national a souligné qu'il importait de mettre en avant les groupes marginalisés de personnes handicapées dans les domaines de la politique et de l'élaboration des politiques générales et de la prise de décisions et a fait remarquer que la discrimination et la perpétuation des stéréotypes dont faisaient l'objet les personnes handicapées constituaient un obstacle majeur à cet égard.

26. La Présidente de la China Disabled Persons' Federation, Haidi Zhang, a souligné les difficultés sans pareil auxquelles les différents groupes de personnes handicapées se heurtaient en matière de représentation et d'inclusion dans les processus décisionnels, y compris dans les organisations qui les représentaient. Elle a fait observer que les personnes ayant un handicap psychosocial ou intellectuel étaient particulièrement sous-représentées. Elle a en outre présenté les mesures prises en Chine pour faciliter et promouvoir l'inclusion des personnes handicapées, en

particulier les femmes handicapées et les personnes handicapées vivant dans les zones rurales, et souligné qu'il importait que ces personnes aient accès à des services de réadaptation. En conclusion, elle a demandé aux acteurs concernés d'agir pour garantir l'application complète et efficace des dispositions de la Convention, mettre en commun et échanger des connaissances et nouer une coopération entre les États parties, et créer, dans le système des Nations Unies, une organisation mondiale pour les personnes handicapées.

27. Le conférencier universitaire et Secrétaire d'État au Ministère polonais de la famille, du travail et des politiques sociales, Pawel Wdowik, a souligné la nécessité d'entendre le point de vue des personnes handicapées réfugiées, car elles risquaient davantage d'être exclues socialement. En référence à la situation des Ukrainiennes et Ukrainiens handicapés réfugiés en Pologne, il a détaillé les mesures prises par son gouvernement pour aider ces personnes. Rappelant l'immense diversité de la communauté des personnes handicapées, il a fait observer la nature transversale de la discrimination dont certains sous-groupes de personnes handicapées faisaient l'objet, en particulier les personnes ayant un handicap intellectuel ou psychosocial, les femmes handicapées, les personnes sans emploi, les sans-abri et les personnes faisant usage de substances, qui courraient un plus grand risque d'exclusion sociale, professionnelle et scolaire. En conclusion, il a insisté sur l'obligation des États de garantir les conditions nécessaires pour que toutes les personnes handicapées puissent vivre de manière indépendante, autonome et digne, afin qu'elles puissent exercer leur droit de prendre des décisions les concernant sur un pied d'égalité avec les autres.

28. Diplomate au Ministère nigérian des affaires étrangères, Christopher Nwanoro a commencé son intervention par un aperçu des initiatives et des mesures prises par le Gouvernement nigérian pour appliquer la Convention depuis sa ratification en 2017, l'accent étant mis sur l'autonomie de vie, l'enseignement et la formation professionnelle ainsi que l'accessibilité. Il a donné un exemple de bonne pratique en matière de formation professionnelle des personnes handicapées, en particulier des femmes handicapées, dans le secteur agricole. La création de la Commission nationale chargée des personnes handicapées, qui supervisait l'élaboration et la mise en application à différents niveaux de programmes axés sur la lutte contre la discrimination, la stigmatisation et les stéréotypes, en particulier à l'échelle locale et dans les zones rurales, était un événement marquant. L'orateur a souligné l'importance des activités de sensibilisation de l'ensemble de la société et le rôle vital joué par les organisations de personnes handicapées. Pour conclure, il s'est arrêté sur les problèmes liés à l'accès aux technologies d'assistance, à la discrimination à l'égard des femmes et des filles handicapées, et à l'inclusion des personnes handicapées dans les processus décisionnels à tous les niveaux.

29. La Directrice exécutive de Women Enabled International (Mexique), Maryangel García Ramos Guadiana, a évoqué les formes de discrimination croisée qui touchaient les personnes handicapées et la manière dont le vécu qui leur est propre devait éclairer les politiques. Elle a souligné l'importance des mouvements de la société civile et mis l'accent sur la croissance des mouvements lancés et menés par des femmes handicapées et des personnes handicapées de genre variant, donnant au passage des exemples probants à l'échelle locale, au Mexique, et au niveau mondial. Elle a en outre parlé du rôle des chefs de file des personnes handicapées, qui s'étaient activement saisis du concept d'intersectionnalité et s'en servaient comme d'un outil pour améliorer la représentation de ces personnes, et souligné qu'il importait de tenir compte de la diversité de la communauté des personnes handicapées, composée de groupes de personnes qui faisaient depuis longtemps l'objet de discriminations et d'une marginalisation (notamment les femmes et les filles et les peuples autochtones). Pour conclure, elle a mis l'accent sur la force qui existait dans la diversité des témoignages et des expériences et la responsabilité des États parties s'agissant

d'associer activement ces personnes à la réalisation des droits garantis par la Convention.

30. Au cours du débat, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants de l'Égypte, de Singapour (délégué de la jeunesse), de la Türkiye, de l'Afrique du Sud, de la Nouvelle-Zélande, du Guyana, de la Suède, de la République démocratique du Congo, de la République arabe syrienne, de Malte, du Pakistan et du Qatar, ainsi que de Queensland Advocacy for Inclusion, de Down Syndrome Australia et de la Commission nationale des droits humains de l'Inde. Les intervenants ont fait part de bonnes pratiques et des initiatives prises pour promouvoir l'inclusion des personnes handicapées, y compris dans les processus politiques et électoraux, traité de l'amélioration de la qualité des données ventilées par handicap, souligné la nécessité de désinstitutionnalisation et préconisé de créer au sein du système des Nations Unies une entité consacrée aux questions de handicap.

## **Dialogue interactif avec les entités des Nations Unies concernant l'application de la Convention**

### **Première partie**

#### **Entités des Nations Unies**

31. Le Président de la Conférence a ouvert le dialogue en faisant remarquer que la session se tenait à un moment critique de l'histoire de la Conférence et que les entités des Nations Unies jouaient un rôle important en aidant les États parties à mettre en application la Convention et le Programme 2030.

32. Dans son exposé, le Secrétaire général adjoint à la tête du Département des affaires économiques et sociales, Li Junhua, a décrit les activités menées par le Département pour tenir systématiquement compte des questions de handicap dans ses travaux. En tant que référent de ces questions à l'échelle du système des Nations Unies, le Département s'employait à faciliter l'inclusion du handicap dans les principaux mécanismes intergouvernementaux, notamment par son rôle de direction conjointe et ses multiples fonctions de coordination, y compris au sein du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'Équipe spéciale interdépartementale sur l'accessibilité. Il avait en outre accumulé une expertise et un savoir-faire considérables pour ce qui est d'aider les États Membres à parvenir à un développement tenant compte de la question du handicap. Il avait par exemple mené deux études, l'une sur la protection et la sécurité des personnes handicapées en situation de risque ou d'urgence humanitaire, et l'autre sur la promotion de la communication facile à comprendre aux fins de l'accessibilité, destinées à éclairer les travaux de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale. En outre, il mettait à jour le rapport sur le handicap et le développement qui devait être publié en 2023, afin de tenir compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable pour les personnes handicapées.

33. Le Coordonnateur du Groupe des droits de l'homme et du handicap au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Facundo Chavez Penillas, a affirmé que la déclaration politique, à laquelle l'Irlande et le Qatar avaient apporté leur concours et qui serait adoptée au Sommet sur les objectifs de développement durable, devrait tenir compte des droits des personnes handicapées dans le contexte du développement durable, afin qu'ils soient pleinement réalisés et protégés face aux menaces actuelles et dans le cadre des mesures de préparation de l'avenir. En outre, il a souligné qu'il fallait transformer l'économie des services à la personne – y compris les modèles de santé et d'aide sociale – afin de garantir les droits des personnes handicapées. À cet égard, il a indiqué que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme avait demandé aux États de mettre en place, au niveau national,

des systèmes de soins et d'assistance qui soient fondés sur les droits humains et tiennent compte des questions de genre, du handicap et de l'âge, mesure qui accélérerait le développement durable. Il a exprimé l'espoir que le Sommet de l'avenir, qui se tiendrait en 2024, permettrait d'apporter des solutions concrètes aux difficultés que les personnes handicapées rencontraient et de donner un nouveau souffle au multilatéralisme fondé sur les droits humains.

34. La Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Diene Keita, a déclaré que le Fonds se félicitait des thèmes choisis pour la seizième session et les examinait sous l'angle de ses propres travaux. Elle a indiqué que, sur les 160 pays dotés d'une législation interdisant la violence domestique, seulement 17 avaient mis en place des services accessibles pour les femmes et les filles handicapées victimes de violence domestique ou de violence fondée sur le genre. Elle a souligné que le FNUAP collaborait avec le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, lesquels devaient avoir une place centrale dans les activités de développement. Le Fonds mettait en œuvre sa stratégie d'inclusion du handicap et satisfaisait jusqu'à 75 % des indicateurs qu'elle contenait. À titre d'exemple, l'intervenante a mentionné des initiatives lancées par le Fonds pour promouvoir l'intégration de la question du handicap, telles que le programme phare d'envergure mondiale consacré au handicap « We Decide » et l'application mobile Sehetna, qui permettait de fournir des informations sur les services de santé sexuelle et procréative proposés aux jeunes ayant un handicap dans la région arabe.

35. S'appuyant sur les conclusions du rapport mondial sur l'équité en santé pour les personnes handicapées publié récemment par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le responsable technique des questions de handicap à l'OMS, Darryl Barrett, a fait remarquer que ces personnes se heurtaient à des inégalités en matière de santé. Bon nombre d'entre elles décédaient par exemple jusqu'à 20 ans plus tôt que leurs pairs n'ayant pas de handicap. Ces inégalités étaient le résultat d'obstacles liés à l'inaccessibilité, au manque d'accès aux soins, à la stigmatisation, à l'exclusion du système éducatif ou du marché de l'emploi et à la pauvreté. L'intervenant a affirmé qu'il fallait remédier à ces inégalités pour que les personnes handicapées du monde entier, soit 1,3 milliard de personnes, puissent exercer leur droit au meilleur état de santé possible et pour atteindre les trois priorités mondiales en matière de santé, à savoir : étendre la couverture sanitaire universelle, promouvoir la bonne santé et le bien-être de la population, et protéger les personnes en cas d'urgence sanitaire. La transformation des systèmes de santé était à cet égard essentielle, tout comme elle l'était pour la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3 et d'autres de ces objectifs. Le rapport de l'OMS comprenait une quarantaine de recommandations autour desquelles l'Organisation s'attachait à élaborer un guide d'action.

36. La Coordinatrice principale des questions d'inclusion numérique au Bureau de développement des télécommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT), Roxana Widmer-Iliescu, a décrit les activités menées par l'UIT dans plus de 60 pays, notamment l'élaboration de lignes directrices et de dossiers de mesures, la formation et la mise en commun de bonnes pratiques, ainsi que la sensibilisation et la diffusion d'outils et de ressources pour aider les États parties à appliquer la Convention dans le domaine de l'accessibilité numérique. En outre, elle a présenté des initiatives menées conjointement par l'UIT et d'autres entités des Nations Unies, comme le guide sur l'accessibilité des systèmes de dépôt de candidature et de recrutement en ligne, élaboré avec l'Organisation internationale du Travail, et la norme internationale sur l'accessibilité des services de télésanté, élaborée en collaboration avec l'OMS. De plus, elle a indiqué qu'un nouveau rapport sur le cadre applicable aux futures activités de radiodiffusion serait publié et que

l'UIT continuerait d'améliorer ses pages Web conformément aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (version 2.1) et à la norme AA.

37. La responsable du secrétariat du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, Ola Abualghaib, a indiqué que, depuis 2012, le Partenariat avait soutenu financièrement 94 programmes conjoints dans 87 pays, ce qui lui avait permis d'atteindre plus de 333 millions de personnes handicapées au moyen de lois et de politiques inclusives, d'activités de renforcement des capacités et de collaborations avec des organisations de personnes handicapées et des organismes publics. Elle a fait observer que la dynamique croissante impulsée par les États parties concernant l'application de la Convention nécessitait des ressources supplémentaires. Néanmoins, on peinait à traduire les obligations découlant de la Convention en actes concrets, notamment en raison des crises et des bouleversements qui s'étaient produits les années précédentes et dont les effets sur les personnes handicapées avaient été disproportionnés. Face à ce problème, toutes les parties prenantes devaient travailler de concert et redoubler d'efforts pour garantir collectivement l'application intégrale de la Convention.

38. Dans un message vidéo, la Secrétaire générale adjointe et Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Armida Salsiah Alisjahbana, a résumé les travaux menés au cours des 30 dernières années par la Commission en matière de handicap. On s'était d'abord employé à se détacher des modèles médicaux et caritatifs du handicap pour se tourner vers une approche fondée sur les droits humains. Pendant la dernière décennie, on avait tâché de faire des droits des personnes handicapées une réalité en Asie et dans le Pacifique, grâce à l'adoption de la Stratégie d'Incheon visant à faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique, dans laquelle les États Membres étaient invités à accélérer la ratification et la mise en application de la Convention. La Commission avait récemment publié un rapport sur l'harmonisation des lois nationales avec la Convention, dans lequel figurait un bref exposé des tendances en la matière en Asie et dans le Pacifique, ainsi que les résultats d'une enquête visant à faire le point sur la question du handicap et du développement inclusif. Comme il restait encore beaucoup à faire, les États Membres avaient publié la Déclaration de Jakarta sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2023-2032), dans laquelle ils avaient mis en évidence six domaines où il fallait procéder à des investissements stratégiques pour accélérer les mesures de promotion et de protection des droits des personnes handicapées et aller de l'avant pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées dans la région de l'Asie et du Pacifique.

39. Au cours du dialogue interactif, des interventions ont été faites par les représentantes et représentants de l'Équateur, de la République démocratique du Congo, du Maroc, des Philippines, de la Namibie et du Guyana.

## **Deuxième partie**

### **Mandat et autres entités**

40. La Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, Gertrude Oforiwa Fefoame, a présenté les faits marquants des travaux menés par le Comité au cours de l'année écoulée. Le Comité avait notamment adopté l'observation générale n° 8 (2022) sur le droit des personnes handicapées au travail et à l'emploi et s'attachait à élaborer des lignes directrices pour la désinstitutionnalisation (CRPD/C/5). Il avait en outre créé un groupe de travail chargé d'élaborer une observation générale sur l'article 11 relatif aux situations de risque et aux situations d'urgence humanitaire. Pour ce qui est du développement durable, il collaborait avec d'autres organes conventionnels relatifs aux droits humains, des organismes des Nations Unies, des institutions nationales des droits humains et la société civile. L'intervenante a en outre

mentionné les difficultés auxquelles le Comité se heurtait concernant l'insuffisance des ressources consacrées à l'accessibilité et aux aménagements raisonnables, la participation en ligne aux réunions et le manque de fonds alloués à l'élaboration de documents faciles à comprendre.

41. L'Envoyée spéciale du Secrétaire général sur le handicap et l'accessibilité, María Soledad Cisternas Reyes, a passé en revue les principaux résultats obtenus dans le cadre de son mandat. Elle avait produit des lignes directrices sur l'éducation inclusive et la maternité, ainsi que des vidéos d'information sur ces questions, sur les enfants et les adolescents handicapés et sur le droit à l'éducation et l'accès à la justice. Autre résultat notable, des lignes directrices sur l'accessibilité numérique dans de bonnes conditions pour toutes les personnes avaient été élaborées. De plus, huit campagnes de sensibilisation avaient été menées. L'intervenante a encouragé les États Membres et les autres parties prenantes à diffuser et à utiliser ces ressources. Elle a salué les déclarations politiques portant sur la nécessité d'appliquer la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies et souligné qu'il importait de veiller à ce que des femmes handicapées travaillent dans ce système. En conclusion, elle a dit qu'au cours de la seule année écoulée, elle avait participé à plus de 600 réunions, conversations et rencontres en ligne liées à la promotion des droits des personnes handicapées.

42. La Présidente de l'organisation de la société civile Transforming Communities for Inclusion, Robinah Alambuya, s'est présentée comme une femme africaine ayant un handicap psychosocial et a souligné que la législation et les pratiques ne tenaient souvent pas compte des formes multiples et croisées de discrimination dont les personnes handicapées faisaient l'objet. Elle s'est félicitée de l'élaboration par le Comité de lignes directrices sur la désinstitutionnalisation et des progrès généraux accomplis dans l'application de la Convention. Néanmoins, bon nombre de personnes handicapées continuaient de faire face à des inégalités, en particulier dans le domaine de la santé mentale. En outre, les progrès accomplis demeuraient fragiles, notamment dans le contexte du Programme 2030 et du futur Sommet de l'avenir, d'où la nécessité d'en faire plus et mieux en matière d'inclusion du handicap. Pour conclure, l'oratrice a préconisé d'adopter une approche intersectionnelle de l'inclusion du handicap, qui supposait des données sur le handicap de meilleure qualité, un financement dédié et une véritable participation des personnes handicapées.

43. Le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, Gerard Quinn, a axé sa présentation vidéo sur la nécessité d'aller au-devant des groupes de personnes handicapées sous-représentés et sur les moyens de garantir qu'elles se fassent entendre. Il a signalé qu'il importait de tendre vers une approche du handicap tenant compte des différentes situations grâce à l'examen des mécanismes d'exclusion dans divers domaines. Il a donné l'exemple des personnes handicapées placées en milieu fermé et des personnes réfugiées ou déplacées, qui n'avaient pas la possibilité de nouer des alliances dans la société civile. En conclusion, il a établi un lien entre la promotion des droits des personnes handicapées et la progression de la démocratie et a demandé vivement à tous les États et toutes les parties prenantes de tenir compte de ce lien dans l'action qu'ils menaient pour donner effet aux droits consacrés par la Convention et remédier aux problèmes d'exclusion et d'invisibilité des personnes handicapées, fardeau qui pesait sur elles dans de nombreux domaines depuis bien longtemps.

### **Clôture de la session**

44. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, les représentantes et représentants de la Géorgie, de la Grèce, du Panama et de Sri Lanka ont fait des déclarations en leur

qualité de Vice-Présidentes et Vice-Présidents de la Conférence. Ils ont souligné que la ratification de la Convention marquait un tournant décisif dans l'engagement de tel ou tel État à construire une société inclusive et équitable pour tous, y compris les personnes handicapées. Constatant le fossé existant entre les politiques et les pratiques dans des domaines tels que la santé sexuelle et procréative, l'accessibilité numérique et l'exclusion sociale des groupes de personnes handicapées sous-représentés, ils ont invité les États parties, la société civile et les entités des Nations Unies à mettre en commun leurs connaissances pour faire le point sur les idées novatrices proposées au cours des trois journées de discussion et les diffuser dans leur capitale et leur pays, où il fallait faire un travail de fond pour changer la donne et permettre à toutes les personnes handicapées de participer sur un pied d'égalité et dans la dignité à la vie de la société.

45. En conclusion, le Président de la Conférence a déclaré que la seizième session avait véritablement montré le regain d'énergie et de mobilisation de tous les États parties, de toutes les entités du système des Nations Unies et de toute la société civile, et qu'elle avait permis de rappeler l'importance fondamentale de la Convention et la nécessité de progresser encore vers le plein exercice des droits des personnes handicapées. D'importants résultats avaient été obtenus dans les trois tables rondes thématiques, et on pourrait aller encore plus loin, lors des futures sessions, s'agissant de l'inclusion et de l'autonomisation pleines et entières de toutes les personnes handicapées dans le monde.

46. Le Président a remercié les vice-présidentes et vice-présidents d'avoir travaillé en étroite collaboration, tout au long de la session, pour ce qui est de prévoir et de présider les différentes séances. Il a également remercié sincèrement les organisations de la société civile et toutes les délégations nationales de leur participation active et leurs importantes contributions.

47. Enfin, le Président a remercié le Secrétariat et tous les partenaires – du système des Nations Unies et les autres – qui avaient assuré des services d'interprétation en langue des signes et de sous-titrage, fourni des documents dans un format accessible et bien d'autres services et facilités qui, ensemble, avaient contribué à la réussite de la Conférence.

48. Le Président a clos la session à 18 heures, le 15 juin 2023.

## **Annexe III**

### **Organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa seizième session**

1. World Institute on Disability
  2. Down Syndrome Association of NSW
  3. Nicole Llunga Foundation
  4. Kallpoosh Foundation
  5. National Down Syndrome Society
  6. Joyful Home International
  7. The Partnership for Inclusive Disaster Strategies
  8. Na Laga'at
  9. Eswatini Comprehensive Disability Mainstreaming Initiative (ECDMI)
  10. National Indigenous Disabled Women Association Nepal
  11. Abilis Foundation
  12. Lotus Center for Rights Research
  13. Munster Technological University (MTU)
-